

point tournant : on est en effet bien loin de l'instrument « transformateur » et « amortisseur » d'autrefois. Aujourd'hui, l'OMC est un organe régulateur, qui dicte de plus en plus les limites de l'acceptable dans les relations commerciales.

Comme toute autre réglementation, les règles commerciales internationales ne sont pas figées. Au contraire, elles favorisent le progrès et l'orientent, et elles encouragent une évolution ordonnée, pacifique et profitable du système.

Les règles commerciales sont également appelées à servir de points de référence; en sa qualité d'organe régulateur, l'OMC doit aussi avoir ses critères de mesure du rendement. Grâce à des atouts tels que le nouveau Mécanisme d'examen des politiques commerciales, nous pouvons observer les progrès accomplis par chaque État et évaluer le travail qui reste à faire. Il nous faut mesurer notre rendement, tout comme nous mesurons les courants commerciaux.

À mesure que les gouvernements se sont montrés plus disposés à accepter des règles de conduite commerciales convenues, celles-ci se sont précisées et étendues à des domaines d'activité plus nombreux. La zone d'action où les gouvernements ne sont astreints à aucune règle internationale se rétrécit toujours davantage. Nous avons établi une institution internationale qui peut statuer sur ces questions, au lieu de se cantonner dans le rôle passif d'un « transformateur » qui se borne à expliquer et à absorber les différences existant entre les partenaires commerciaux.

Au récent Sommet du G-7 à Halifax, les leaders des principaux pays industrialisés ont réitéré leur promesse d'appliquer les accords de l'Uruguay Round, de renforcer l'OMC en tant qu'institution agissante, de garantir un mécanisme de règlement des différends respecté et bien rodé, et de veiller à ce que la participation aux initiatives commerciales régionales continue de contribuer à l'édification du système multilatéral. Des hauteurs du Sommet, nous pouvons considérer avec fierté l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce et tout ce que nous avons accompli dans diverses régions. La conclusion heureuse de l'Uruguay Round représente à n'en pas douter une des grandes réalisations de ce dernier quart du 20^e siècle, venant couronner près de huit années de négociations et signaler l'évolution fondamentale intervenue dans le système commercial international. Nous avons tout lieu de nous réjouir de ce succès.

La mise en place d'un régime de réglementation florissant s'accompagne toutefois d'autres conséquences, qui présentent un intérêt particulier pour un organe tel que l'Association du Barreau canadien. En effet, nous voyons en ce moment se développer parallèlement une nouvelle tendance : des avocats plus nombreux et plus compétents sont requis pour soutenir le nouveau régime, avec pour conséquence nécessaire un accroissement et une diversification des travaux demandés aux juristes pour l'interprétation et